

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 13 avril 2015 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire

 Serge Piché Conseiller
 Éric Paiement Conseiller
 Normand Bernier Conseiller
 Gaétan Brunet Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Est absente : Louise Lafrance Conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Assistance : 3 personnes

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5614

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h04.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5615

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5616

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2015 ainsi que le compte rendu de l'ouverture des soumissions pour la fourniture de divers granulats tenue le 2 avril 2015 soient acceptés, et ce, tels que déposés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h05 et se termine à 19h07.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5617

**AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT
L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT ABROGEANT 165-2012**

Avis de motion est donné par Gaétan Brunet en vue de l'adoption d'un règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement abrogeant le règlement 165-2012, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5618

**AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX CHIENS
ABROGEANT 86-2007**

Avis de motion est donné par Normand Bernier en vue de l'adoption d'un règlement relatif aux chiens abrogeant le règlement 86-2007, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5619

**SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES
OFFRE DE SERVICE – GESTION DOCUMENTAIRE**

ATTENDU QUE la municipalité se doit de respecter le cadre légal entourant la gestion de ses documents administratifs;

ATTENDU QUE le calendrier de conservation de la municipalité doit être mis à jour et approuver par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

ATTENDU QU' une épuration des dossiers de la municipalité doit être faite selon les règles de conservation des documents;

ATTENDU QUE certains de nos employés ont besoin d'une formation afin d'être bien au fait de l'ensemble des derniers développements pertinents en matière de gestion documentaire;

ATTENDU QUE la Société d'Histoire et de Généalogie des Hautes-Laurentides offre, par le biais d'un archiviste, le service de gestion documentaire pour les municipalités ainsi qu'un programme de formation adaptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la Société d'Histoire et de Généalogie des Hautes-Laurentides au montant de 4 856.25 \$ qui consiste à revoir le calendrier de conservation des documents administratifs de la Municipalité, à effectuer le traitement physique des documents créés depuis environ 2010 et à donner une formation de base en archivistique aux employées concernées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5620

**ASSURANCE COLLECTIVE
AUTORISER LE DG À CONCLURE UNE NOUVELLE ENTENTE**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à conclure une nouvelle entente concernant l'assurance collective offerte aux employés de la Municipalité de Lac-des-Écorces dans le but de diminuer les primes tout en conservant de bonnes garanties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5621

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN

LOT 3 605 333 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU DOMAINE

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 605 403 situé au 631, chemin du Domaine, dont le matricule est 9053-56-2774, offrent à la municipalité d'acquérir le lot 3 605 333 pour une somme de 1 500 \$;

ATTENDU QUE le Conseil municipal établit les prix de vente de ses terrains selon la valeur de l'immeuble apparaissant au rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer les propriétaires du lot 3 605 403 que le Conseil municipal accepte de leur vendre le lot 3 605 333 pour un montant de 4 800 \$, taxes en sus.

Il est aussi résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents légaux nécessaires à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

Tous les frais de notaire, et autres s'il y a lieu, sont à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5622

PLANS ET DEVIS CENTRE MULTISERVICE

PAIEMENT PARTIEL À GBA INC.

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à GBA inc. d'une partie des honoraires professionnels relatifs à la production des plans et devis du centre multiservice, secteur Val-Barrette.

Il s'agit d'un montant de 12 300 \$, taxes en sus, représentant 75% de 16 400 \$. Cette dépense sera payée à même l'indemnité reçue d'avance de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5623

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA CAISSE

PAIEMENT TOTAL À GBA INC.

ATTENDU QUE la préparation des plans et devis du local de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides occasionne pour la municipalité un coût additionnel de 3 350 \$, taxes en sus, soit 1 500 \$ pour les travaux d'architecture et 1 850 \$ pour les travaux d'ingénierie;

ATTENDU QUE le directeur général a accepté, de par sa délégation de pouvoir, ce dépassement de coût et autorisé par le fait même les travaux afin d'aller en appel d'offres le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général et d'autoriser le paiement total et final de 3 350 \$, taxes en sus, à GBA inc. relatifs à la production des plans et devis d'aménagement du local de la caisse.

Cette dépense sera payée à même l'indemnité reçue d'avance de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5624

DEMANDE DE MISE À FEU DE 9 CHALETS SANS FRAIS

ATTENDU QU' à l'été 2014, le propriétaire du lot 3 315 178 portant le matricule 8956-33-4124 demande au directeur du SSIRK s'il y a possibilité de mettre à feu ses 9 chalets afin d'en faire un entraînement pour ses pompiers;

ATTENDU QU' après étude du dossier, le directeur incendie informe le propriétaire que 8 des 9 chalets pourraient être mis à feu en toute sécurité lors de pratiques incendie, et ce, sans aucun frais, alors que le 9^e est trop près d'une résidence;

ATTENDU QUE le propriétaire a donné suite au directeur incendie seulement qu'au mois de mars dernier;

ATTENDU QUE qu'entre temps, le Conseil municipal adoptait lors de la séance du 10 novembre 2014 la résolution 2014-11-5486 imposant des frais de 1 500 \$ à quiconque demande l'intervention de notre service incendie pour effectuer la mise à feu d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le propriétaire demande au Conseil municipal de l'exempter de ces frais considérant que sa demande avait été acceptée par le directeur du SSIRK avant même l'adoption de ladite résolution imposant le 1 500 \$ de frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à la majorité des conseillers présents – trois pour et deux contre – d'accéder à la demande du propriétaire et d'autorise le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK) à procéder à la mise à feu de 8 chalets lors de pratiques incendie, et ce, sans aucun frais.

Le propriétaire s'engage à obtenir auprès du service d'urbanisme un permis de démolition pour chacun des chalets à détruire.

Il s'engage également à fournir au directeur incendie une preuve que ni les bâtiments ni les biens ne sont assurés.

Le propriétaire a l'obligation de ramasser et d'envoyer au site d'enfouissement les débris de brûlage qui resteront après le passage des pompiers, et ce, dans les 30 jours suivants la destruction. Une preuve, telle une facture ou un reçu, sera requise pour le service d'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5625

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE VÊTEMENTS INCENDIE À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf désire se départir de certains équipement et vêtements incendie suite à la dissolution de son service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat des équipements et vêtements suivants au montant total de 2 807.10 \$, taxes en sus :

- 1 appareil respiratoire SCOTT 1 583.87 \$
- 4 cylindres aluminium 550.55 \$
- 1cylindre aluminium 131.39 \$
- 5 radios portatives (accès tél. et chargeurs) 541.29 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5626

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE DIVERS GRANULATS

ATTENDU QUE le directeur général a lancé un appel d'offres sur invitation, suite à l'approbation du Conseil municipal par la résolution 2015-03-5591, pour la fourniture de divers granulats;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'Hôtel de ville de Lac-des-Écorces le jeudi 2 avril 2015 à 13h30;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues à l'heure légale d'ouverture des soumissions, et que les prix indiqués sont des prix unitaires à la tonne métrique, excluant les taxes :

Transport André et Suzanne Prud'Homme

0-3/4"	0-2 1/2"	1/2"	3/4"	0-2"
7.65\$	7.25\$	15.50\$	14.25\$	4.35\$

Pavages Multipro inc.

0-3/4"	0-2 1/2"	1/2"	3/4"	0-2"
10.90\$	10.90\$	17.40\$	12.80\$	n/d

ATTENDU QUE les deux soumissions ont été analysées pour vérifier leur conformité et que toutes deux répondent aux critères énoncés dans le document d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Transport André et Suzanne Prud'Homme puisque l'ensemble de ses prix est le plus bas et que la soumission est conforme en tout point.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5627

ENTÉRINER L'ACHAT DE 10 LUMIÈRES DE RUE DEL POUR INVENTAIRE

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général d'acheter 10 lumières de rue DEL afin de se créer un inventaire.

Cette dépense totalisant une somme de 2 740.07 \$, taxes en sus, sera payée à même le fonds de roulement et/ou la subvention d'Hydro-Québec dans le cadre du *Programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique, Volet Éclairage public à DEL*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5628

ENTÉRINER L'ACHAT DE 198 CELLULES PHOTOÉLECTRIQUES ET 198 FUSIBLES

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général d'acheter 198 cellules photoélectriques et 198 fusibles pour nos nouvelles lumières de rue DEL.

Cette dépense totalisant une somme de 4 357.98 \$, taxes en sus, sera payée à même le fonds de roulement et/ou la subvention d'Hydro-Québec dans le cadre du *Programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique, Volet Éclairage public à DEL*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5629

**REDDITION DE COMPTES POUR LE PROGRAMME D'AIDE À
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2014**

- ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (143 797\$) pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2014;
- ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;
- ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;
- ATTENDU QUE l'auditeur Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5630

**SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE – PROGRAMME D'AIDE À
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces désire procéder à des travaux de réfection sur une partie de la montée Plouffe ainsi que sur une partie du chemin du Lac-St-Onge;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- De demander à notre député provincial, monsieur Sylvain Pagé, de bien vouloir recommander au ministre des Transports du Québec d'octroyer à la Municipalité de Lac-des-Écorces une subvention d'au moins quarante mille dollars (40 000\$) pour procéder à des travaux de réfection sur une partie de la montée Plouffe ainsi que sur une partie du chemin du Lac-St-Onge.
 - De remercier le ministre des Transport ainsi que notre député provincial pour la subvention reçue pour 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5631

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE RUE
MONTÉE PRUD'HOMME LOT 5 622 843 & DE LA VIRÉE LOT 5 622 842**

- ATTENDU QUE monsieur Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics, a émis en date du 13 avril 2015 un certificat de conformité de rue pour la montée Prud'Homme, lot 5 622 843, ainsi que pour la virée, lot 5 622 842;
- ATTENDU QUE Monsieur Lachaine recommande au Conseil municipal d'accepter ladite conformité de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la conformité de rue de la montée Prud'homme ainsi que de la virée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5632

**APPROBATION DU RÈGLEMENT #50 DE LA RIDL DÉCRÉTANT LES
COÛTS DE CONSTRUCTION DU SYSTÈME DE DÉSHYDRATATION DES
BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE LA PLATEFORME DE
COMPOSTAGE**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le règlement #50 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) décrétant les coûts de construction du système de déshydratation des boues de fosses septiques et de la plateforme de compostage, et ce, tel qu'adopté par la RIDL le 24 mars 2015 par la résolution numéro 15-03-3085.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5633

**DEUXIÈME TRANSFERT DE FONDS SUITE AUX BRIS D'AQUEDUC DE
FÉVRIER 2015**

ATTENDU QUE février 2015 aura été le mois de février le plus froid en 115 ans selon Environnement Canada, ce qui aura causé beaucoup plus de bris de conduites d'aqueduc que dans les années passées;

ATTENDU QUE des transferts de fonds doivent être effectués afin de couvrir les dépenses engendrées par ces bris.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer les transferts de fonds ci-dessous :

1 700 \$

Du *Surplus affecté eau potable LDÉ* (59-131-61)

À *Affectation surplus affecté eau potable LDÉ* (03-510-10-004)

3 300 \$

Du *Surplus affecté eau potable VB* (59-131-62)

À *Affectation surplus affecté eau potable VB* (03-510-10-002)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5634

**ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ DE L'USINE D'EAU POTABLE LDÉ
PAIEMENT PARTIEL À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS**

ATTENDU QUE N. Sigouin Infra-conseils réalise une étude sur la capacité de l'usine d'eau potable du secteur Lac-des-Écorces à traiter adéquatement l'eau brute pour un montant forfaitaire de 4 500 \$, taxes en sus, suite à la probation de la programmation partielle TECQ 2014-2018;

ATTENDU QU' un premier versement partiel de 1 125 \$, taxes en sus, est demandé pour les travaux effectués en date du 27 mars 2015 (facture #127 datée du 1^{er} avril 2015);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 1 125 \$, taxes en sus, à N. Sigouin Infra-conseils.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5635

**RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT
DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉES
PAIEMENT PARTIEL À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS**

ATTENDU QUE N. Sigouin Infra-conseils procède à la révision du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées pour un montant forfaitaire de 21 175 \$, taxes en sus, suite à la probation de la programmation partielle TECQ 2014-2018;

ATTENDU QU' un premier versement partiel de 4 445.50 \$, taxes en sus, est demandé pour les travaux effectués en date du 27 mars 2015 (facture #126 datée du 1^{er} avril 2015);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 4 450 \$, taxes en sus, à N. Sigouin Infra-conseils.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5636

OFFRE D'EMPLOI TEMPS PARTIEL – OPÉRATEUR DES EAUX

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à afficher une offre d'emploi à temps partiel dans le but d'embaucher un opérateur des eaux pour le Services intermunicipal des eaux, et à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité pour la création de ce nouveau poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5637

**ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE
POUR LA PÉRIODE 2016 À 2018**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2016 à 2018 entre les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, La Macaza, L'Ascension, Mont-Laurier, Mont-Saint-Michel, Nominique, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Rivière-Rouge, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Sainte-Anne-du-Lac et la MRC d'Antoine-Labelle

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5638

**AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA
TARIFICATION IMPOSÉE LORS DE LA MODIFICATION DE LA
RÈGLEMENTATION D'URBANISME ABROGEANT 98-2008**

Avis de motion est donné par Éric Paiement en vue de l'adoption d'un règlement relatif à la tarification imposée lors de la modification de la réglementation d'urbanisme abrogeant le règlement 98-2008, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

*Abrogée par la
résolution
2016-07-6114
le 11 juillet 2016*

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5639

AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PERMIS DE SÉJOUR ET UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES DONT BÉNÉFICIENT LES ROULOTTES ABROGEANT 121-2010, 136-2010 et 151-2011

Avis de motion est donné par Yves Prud'Homme en vue de l'adoption d'un règlement établissant un permis de séjour et une compensation pour les services dont bénéficient les roulotte abrogeant les règlements 121-2010, 136-2010 et 151-2011, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5640

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL150023
MATRICULE 0060-54-0319 – 112 CHEMIN GAUTHIER**

ATTENDU QUE madame Maryse Ouellette et monsieur David Poulin sont propriétaires du matricule 0060-54-0319, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 306, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL150023;

ATTENDU QUE les demandeurs sont propriétaire du lot 3 314 306 depuis le 30 janvier 2015;

ATTENDU QU' un certificat de localisation préparé par l'arpenteur géomètre Denis Robidoux en date du 17 juin 2013 et portant le n° minute 9661 a été remis;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires désirent faire un 2^e étage avec toit cathédrale à la résidence qui empiète de 3,96 m dans la bande de protection riveraine, dérogeant ainsi aux articles 1.3.2 et 19.8 du règlement 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU QUE ledit projet comprend la construction d'une mezzanine seulement dans la partie hors de la bande riveraine, donc aucun agrandissement de pièce habitable ne sera construite dans la partie située dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués sans empiètement de machinerie lourde dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU' il y aura enlèvement de la toiture au-dessus du balcon arrière;

ATTENDU QUE la hauteur projetée de la résidence est de 29,4 pieds de la marge avant et de 38,4 pieds de la marge arrière (côté du lac);

ATTENDU QUE le nombre total de chambres à coucher devra être conforme à l'installation septique existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDRL150023 sous certaines conditions, soit :

- Renaturaliser la bande de protection riveraine sur une profondeur de trois (3) mètres excluant la « fenêtre verte » d'une largeur maximale de 5 mètres;
- Il n'est pas permis de reconstruire entièrement la galerie existante ou d'en augmenter sa superficie. Elle peut être conservée telle quelle ou renouvelée
- En aucun temps il ne pourra y avoir d'ajout de pièces habitables au 2^e étage dans la partie du toit cathédrale située dans la bande de protection riveraine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5641

**MATRICULE 8955-54-8748 – EXONÉRATION DES COÛTS D'UNE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

- ATTENDU QUE monsieur Alain Cloutier et madame Andrée Léonard sont propriétaires du matricule 8955-54-8748 situé sur la montée Prud'Homme;
- ATTENDU QUE le 20 juin 2005, les propriétaires ont effectué une demande de dérogation mineure portant le numéro 04 DM 05 afin de procéder à la construction d'un prolongement de rue pour permettre à leur terrain d'avoir un frontage sur une rue privée conforme pour pouvoir éventuellement se construire;
- ATTENDU QUE ladite demande a été acceptée par la résolution 2005-07-06 permettant ainsi la construction d'un chemin à moins de 60 mètres d'un lac tel que prescrit par la réglementation alors en vigueur;
- ATTENDU QU' il a été omis de préciser, par le fait même, que le lot demeurerait construisible malgré une profondeur minimale moyenne de 54.1 mètres au lieu de 60 mètres;
- ATTENDU QUE la conformité de ladite rue a été acceptée par le Conseil municipal, résolution 2015-04-5631;
- ATTENDU QUE les propriétaires doivent absolument refaire une demande de dérogation mineure afin que les lots 5 622 841 et 5 622 842 ne forment qu'un seul terrain construisible;
- ATTENDU QUE Monsieur Cloutier et Madame Léonard demandent à la municipalité d'être exemptés des coûts relatifs à une nouvelle demande de dérogation mineure;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande en autorisant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à étudier leur demande de dérogation mineure sans aucun frais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5642

**PARTICIPATION DE LA TECHNICIENNE EN LOISIRS AU 3^E RDV
QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL**

- ATTENDU la tenue du 3^e *Rendez-vous québécois du loisir rural* à la *Colonie des Grèves de Contrecoeur* les 7 et 8 mai 2015;
- ATTENDU QUE la technicienne en loisirs désire participer à cet événement;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'autoriser Valérie Fournier à participer à ce 3^e Rendez-vous du loisir rural;
 - De payer tous les frais inhérents à cette activité, soit les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement;
 - D'effectuer un réaménagement budgétaire de 400\$ du 02-130-00-494 au 02-701-20-346 puisqu'aucune somme n'a été budgétée en formation pour l'année 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5643

CAMP DE JOUR 2015

EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ET DES ANIMATEURS

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche d'Ariane Piché comme coordonnatrice pour le camp de jour 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche de trois animateurs pour le camp de jour 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'embaucher Ariane Piché à titre de coordonnatrice du camp de jour pour la période de juin à août 2015;
- De faire produire l'offre d'emploi pour l'embauche de trois animateurs pour le camp de jour 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5644

JOURNÉE COUNTRY À LAC-DES-ÉCORCES

AUTORISER LE DG À SIGNER LE PROTOCLE D'ENTENTE

ATTENDU QUE l'organisation *Sur la route des festivals* présentera la *Super Journée Country à Lac-des-Écorces* le 8 août 2015 sur le site du dôme Uniprix;

ATTENDU QUE *Sur la route des festivals* demande la collaboration de la Municipalité par la location gratuite du site et des infrastructures du dôme Uniprix pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE *Sur la route des festivals* devra fournir la liste de ses besoins en services pour les travaux publics avant le 1^{er} juillet 2015, s'il y a lieu;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une entente de services avec *Sur la route des festivals*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De permettre la tenue de l'événement sur le site du dôme Uniprix le 8 août 2015;
- De participer à titre de partenaire de l'événement en permettant l'utilisation gratuite des infrastructures et installations du site du dôme Uniprix;
- De mandater et d'autoriser le directeur général Jean Bernier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties relativement au prêt du terrain du site du dôme Uniprix et aux responsabilités des deux parties dans l'organisation de l'événement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5645
MÉGA VENTE DE GARAGE

- ATTENDU QUE le service des loisirs de la Municipalité et le Comité des loisirs de Lac-des-Écorces souhaitent organiser une *méga vente de garage*, au profit du camp de jour et des loisirs municipaux;
- ATTENDU QUE ledit évènement aura lieu sur le site et dans le dôme Uniprix les 16 et 17 mai 2015;
- ATTENDU QUE la population et les commerçants seront invités à réserver un espace de location pour ladite vente de garage;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'organisation de la *méga vente de garage* sur le site du dôme Uniprix.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 2015-04-5646
FESTIVAL COUNTRY RANCH EL-BEN
DEMANDE DE COMMANDITE

- ATTENDU QUE la 37^e Édition du Festival Country Ranch El-Ben se tiendra du 24 au 26 juillet 2015 et que l'organisation demande à la Municipalité de les commanditer en achetant un espace dans leur feuillet publicitaire 2015 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande et d'opter pour une publicité à 400\$.

Cette dépense sera affectée au GL 02-190-00-341.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5647
AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE MARS 2015

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de mars 2015 pour un montant brut de 71 096.32 \$ ainsi que les dépenses du mois de mars 2015 pour un montant de 123 982.05 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5648
RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les réaménagements budgétaires au montant de 13 700 \$ tels que proposés par la directrice des services financiers en date du 13 avril 2015.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h57 et se termine à 20h01.

RÉSOLUTION NO : 2015-04-5649

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 20h01.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier